

Saint-Prime, 15 juin 2020

Le conseil de la municipalité de Saint-Prime siège en séance ordinaire ajournée ce lundi 15 juin 2020 par voie de visioconférence.

Sont présents à cette visioconférence, Mesdames les conseillères Isabelle Lapierre, Marie-Noëlle Bhérer, Brigitte Gagné et Jacynthe Perron, ainsi que Messieurs les conseillers Adrien Perron et Luc A. Bonneau, formant quorum sous la présidence de son Honneur Monsieur le Maire Lucien Boivin. Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement.

Assistent également à la séance, par visioconférence : madame Caroline Bergeron, secrétaire-trésorière & directrice générale, monsieur Régis Girard, directeur financier, ainsi que monsieur Francis de la Boissière, inspecteur en bâtiments.

Ouverture de l'assemblée

Monsieur Lucien Boivin, Maire, ouvre la séance à 20h00 et invite les élus à prendre considération de l'ordre du jour. Madame Caroline Bergeron fait fonction de secrétaire de la réunion.

2020-129

Séance à huis clos

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

CONSIDÉRANT les décrets subséquents qui prolongent cet état d'urgence;

CONSIDÉRANT le décret numéro 593-2020 du 10 juin 2020 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle maximale de dix jours, soit jusqu'au 17 juin 2020;

CONSIDÉRANT l'arrêté ministériel numéro 2020-029, daté du 26 avril 2020, de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui précise que toute séance peut se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux;

CONSIDÉRANT QUE selon ce même arrêté, lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres;

CONSIDÉRANT QU'IL est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par visioconférence.

EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Marie-Noëlle Bhérer, **APPUYÉ PAR** madame la conseillère Jacynthe Perron, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE la présente séance sera tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers puissent y participer par visioconférence.

Dépôt

Règlement No 2020-05 Dépôt du certificat concernant les résultats de la procédure d'enregistrement

Conformément à l'article 557 de la loi sur les Élections et les Référendums dans les Municipalités (L.E.R.M.), la secrétaire-trésorière et directrice générale dépose le certificat du règlement No 2020-05-19 décrétant des dépenses de l'ordre de 64 000\$ et un emprunt à long terme du même montant pour l'achat et l'installation de compteurs d'eau.

2020-130

Règlement No 2020-05 – Soumission compteurs d'eau

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Prime a adopté le règlement numéro 2019-21 ayant pour objet d'imposer et régir l'installation de compteur d'eau dans les immeubles non résidentiels, les immeubles mixtes, les immeubles municipaux, les réseaux

d'aqueduc privés et sur un échantillon d'immeubles résidentiels situés sur le territoire de la Municipalité de Saint-Prime.

CONSIDÉRANT QUE le 9 mars 2020, le conseil municipal a adopté une résolution autorisant le directeur général à procéder à une demande de soumission sur invitation auprès d'au moins deux (2) fournisseurs, pour l'acquisition des compteurs d'eau prévus au règlement numéro 2019-21;

CONSIDÉRANT QUE deux soumissionnaires ont déposé une soumission et aucune ne comportant d'irrégularités ou erreurs;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Adrien Perron, **APPUYÉ PAR** madame la conseillère Jacynthe Perron **ET RÉSOLU :**

QUE ce conseil accepte la soumission de l'entreprise Réal Huot Inc. et lui adjuge un contrat au montant de 40 084.42 \$ taxes incluses, pour la fourniture de compteurs d'eau;

QUE la dépense pour la fourniture de compteurs d'eau soit appropriée à même les crédits disponibles du règlement d'emprunt No 2020-05.

2020-131

Dérogation mineure : Maxime Bonneau et Aurélie Bezeau Deschenes

CONSIDÉRANT QUE le 11 septembre 2017, le conseil municipal a adopté un règlement relatif aux dérogations mineures (règlement 2017-08);

CONSIDÉRANT QUE Madame Aurélie Bezeau Deschene et Monsieur Maxime Bonneau sont propriétaires d'un emplacement résidentiel sis au 127, rue de la Rivière, sur le lot 4 088 073 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les demandeurs ont présenté une demande de dérogation mineure dans le but de permettre la construction d'un garage partiellement situé en cour avant à une distance de 2,5 mètres de la ligne d'emprise de rue;

CONSIDÉRANT QUE cette demande a pour effet :

- De réduire la marge donnant sur une rue de 1,5 mètre en deçà du minimum exigé qui est de 4,0 mètres;
- Autoriser un garage en partie en cour avant plutôt que dans les cours latérales ou arrière;

CONSIDÉRANT la résolution du Comité consultatif d'urbanisme, en date du 9 juin 2020, recommandant **d'accepter** en partie la dérogation mineure sous certaines conditions;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est **favorable** avec la recommandation du CCU.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Isabelle Lapierre **APPUYÉ PAR** madame la conseillère Brigitte Gagné et il est résolu **RÉSOLU :**

QUE ce conseil **refuse** la demande de dérogation mineure de Madame Aurélie Bezeau Deschene et Monsieur Maxime Bonneau pour :

- Permettre la construction d'un garage partiellement situé en cour avant à une distance de 2,5 mètres de la ligne d'emprise de rue.

ET QUE ce conseil **accorde** une dérogation mineure à Madame Aurélie Bezeau Deschene et à Monsieur Maxime Bonneau pour :

- Permettre la construction d'un garage partiellement situé en cour avant à une distance de 3,65 mètres de la ligne d'emprise de rue conditionnellement à ce que les conifères existants et les cèdres situés entre le futur bâtiment et la limite d'emprise de rue soient conservés et remplacés dans le cas du décès d'un arbre.

Dérogation mineure : Dany Brassard et Gisèle Gagnon

CONSIDÉRANT QUE le 11 septembre 2017, le conseil municipal a adopté un règlement relatif aux dérogations mineures (règlement 2017-08).

2020-132

CONSIDÉRANT QUE Madame Gisèle Gagnon et Monsieur Dany Brassard étaient propriétaires d'un emplacement résidentiel sis au 907, 3^e Rang, sur le lot 4 086 763 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les demandeurs ont vendu leur résidence et qu'il est nécessaire de régulariser la superficie des bâtiments accessoires afin de finaliser la transaction;

CONSIDÉRANT QUE cette demande aura pour effet d'augmenter la superficie totale des bâtiments accessoires de 335,53 mètres carrés en sus du maximum autorisé qui est de 150,0 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE cet emplacement est situé en zone agricole et que les bâtiments accessoires étaient existants en 1990;

CONSIDÉRANT la résolution No 2019-07 du Comité consultatif d'urbanisme, en date du 9 juin 2020, recommande **d'accepter** cette demande de dérogation mineure avec une condition;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est **favorable** avec la recommandation du CCU;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Adrien Perron, APPUYÉ PAR madame la conseillère Jacynthe Perron et il est **RÉSOLU** :

QUE ce conseil accepte la demande de dérogation mineure de Madame Gisèle Gagnon et Monsieur Dany Brassard pour :

- Rendre conforme la superficie totale des bâtiments accessoires mesurant 485,53 mètres carrés et qu'advenant un incendie qui détruirait le grand hangar en tôle, la superficie maximale totale des bâtiments accessoires devrait être réduite à un maximum de 250,0 mètres carrés.

2020-133

Acceptation PIIA : Dossier Pierre-Luc Painchaud et Alexandra Potvin (rue des Hirondelles)

CONSIDÉRANT QUE Madame Alexandra Potvin et Monsieur Pierre-Luc Painchaud sont propriétaires d'un emplacement résidentiel d'une superficie de 1 629,5 mètres carrés sis au 143, rue des Hirondelles, situé sur le lot numéro 5 886 048 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires désirent construire une résidence et un garage;

CONSIDÉRANT QUE le projet des requérants se retrouve à l'intérieur de la zone PIIA de la rue des Hirondelles « règlement 2017-10 - Plan d'implantation et d'intégration architecturale »;

CONSIDÉRANT QUE le projet de construction a été analysé par le Comité Consultatif d'Urbanisme et que celui-ci en fait la recommandation par la résolution 2020-08;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil est en accord avec l'analyse et les conclusions du comité d'urbanisme concernant le projet déposé;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation du projet cadre avec les objectifs et les critères prévus au règlement 2017-10;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Marie-Noëlle Bhérier, APPUYÉ PAR madame la conseillère Brigitte Gagné ET **RÉSOLU UNANIMEMENT** :

QUE, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme, le conseil accepte comme PIIA le projet de construction déposé par Madame Alexandra Potvin et Monsieur Pierre-Luc Painchaud (143 rue des Hirondelles) et autorise le service d'urbanisme à délivrer les permis de construction pour la résidence et le garage.

Acceptation PIIA Dossier Jonathan Germain et Marjorie Fortin (Rue des Hirondelles)

CONSIDÉRANT QUE Madame Marjorie Fortin et Monsieur Jonathan Germain sont propriétaires d'un emplacement résidentiel d'une superficie de 1 536,6 mètres carrés sis au 157, rue des Hirondelles, situé sur le lot numéro 5 886 049 du cadastre du Québec;

2020-134

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires désirent construire une résidence avec garage attenant et une remise accessoire à la piscine creusée;

CONSIDÉRANT QUE le projet des requérants se retrouve à l'intérieur de la zone PIIA de la rue des Hirondelles « règlement 2017-10 - Plan d'implantation et d'intégration architecturale»;

CONSIDÉRANT QUE le projet de construction a été analysé par le Comité Consultatif d'Urbanisme et que celui-ci en fait la recommandation par la résolution 2020-09;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation du projet respecte les objectifs et les critères prévus au règlement 2017-10;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Adrien Perron **APPUYÉ PAR** madame la conseillère Isabelle Lapierre **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme, le conseil accepte comme PIIA le projet de construction déposé par Madame Marjorie Fortin et Monsieur Jonathan Germain (157 rue des Hirondelles) et autorise le service d'urbanisme à délivrer les permis de construction pour la résidence et le permis de construction pour la remise accessoire à la piscine.

2020-135

Acceptation PIIA Dossier Étienne Plourde et Roxanne Beaumier (Rue des Hirondelles)

CONSIDÉRANT QUE Madame Roxanne Beaumier et Monsieur Étienne Plourde sont propriétaires d'un emplacement résidentiel d'une superficie de 1 584,8 mètres carrés sis au 96, rue des Hirondelles, situé sur le lot numéro 5 886 081 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires désirent construire une remise mesurant 16 pieds par 24 pieds avec un abri à bois annexé à l'arrière;

CONSIDÉRANT QUE le projet des requérants se retrouve à l'intérieur de la zone PIIA de la rue des Hirondelles « règlement 2017-10 – Plan d'implantation et d'intégration architecturale»;

CONSIDÉRANT QUE le projet de construction a été analysé par le Comité Consultatif d'Urbanisme et que celui-ci en fait la recommandation par la résolution 2020-10;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation du projet respecte les objectifs et les critères prévus au règlement 2017-10;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Jacynthe Perron **APPUYÉ PAR** madame la conseillère Marie-Noëlle Bhérer **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme, le conseil accepte comme PIIA le projet de construction déposé par Madame Roxanne Beaumier et Monsieur Étienne Plourde (134, rue des Hirondelles) et autorise le service d'urbanisme à délivrer le permis de construction de la remise, de l'agrandissement du patio et du Spa.

2020-136

Acceptation PIIA Dossier Karina Strachan et Stéphane Bélanger (Rue des Hirondelles)

CONSIDÉRANT QUE Madame Karina Strachan et Monsieur Stéphane Bélanger sont propriétaires d'un emplacement résidentiel d'une superficie de 2 034,4 mètres carrés sis au 150, rue des Hirondelles, formé des lots numéro 5 886 065 et 5 886 066 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires désirent construire une résidence avec garage attenant;

CONSIDÉRANT QUE le projet des requérants se retrouve à l'intérieur de la zone PIIA de la rue des Hirondelles « règlement 2017-10 - Plan d'implantation et d'intégration architecturale »;

CONSIDÉRANT QUE le projet de construction a été analysé par le Comité Consultatif d'Urbanisme et que celui-ci en fait la recommandation par la résolution 2020-013;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation du projet respecte les objectifs et les critères prévus au règlement 2017-10;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Brigitte Gagné, **APPUYÉ PAR** madame la conseillère Isabelle Lapierre **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme, le conseil accepte comme PIIA le projet de construction déposé par Madame Karina Strachan et Monsieur Stéphane Bélanger (150 rue des Hirondelles) et autorise le service d'urbanisme à délivrer le permis de construction pour la résidence.

2020-137

Demande à la C.P.T.A.Q. – Les Gravieres Donckin Simard GDS & Fils Inc.

CONSIDÉRANT QUE Madame Nancy Giguère est propriétaire du lot 4 085 922 du cadastre du Québec, et que la compagnie « Les Gravieres Donckin Simard GDS & Fils Inc. » opère une sablière depuis quelques années sur cette propriété forestière.

CONSIDÉRANT QUE le demandeur, la compagnie « Les Gravieres Donckin Simard GDS & Fils Inc. », désire obtenir de la Commission de protection du territoire agricole du Québec l'autorisation d'utiliser à une fin autre que l'agriculture une partie du lot 4 085 922 du cadastre du Québec d'une superficie de 11,76 hectares pour une période supplémentaire de dix (10) ans.

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2020-011 du Comité consultatif d'urbanisme de Saint-Prime, en date du 9 juin 2020, recommandant au conseil municipal d'appuyer cette demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec.

CONSIDÉRANT QUE ce conseil est en accord avec la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de Saint-Prime.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Adrien Perron **APPUYÉ PAR** madame la conseillère Isabelle Lapierre **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE ce conseil recommande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'accepter la demande de la compagnie « Les Gravieres Donckin Simard GDS & Fils Inc. » visant à obtenir l'autorisation d'utiliser à une fin autre que l'agriculture une partie du lot 4 085 922 du cadastre du Québec d'une superficie de 11,76 hectares pour une période supplémentaire de dix (10) ans pour :

- Continuer l'exploitation de la sablière d'une superficie de 11,4 hectares;
- Utiliser un chemin d'accès existant mesurant approximativement 0,36 hectare (6,0 mètres de largeur par 600 mètres de longueur) pour accéder au site visé par la demande;

QUE la résolution numéro 2020-011 du procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme de Saint-Prime, en date du 9 juin 2020, fasse partie intégrante de la présente résolution comme ici reproduite au long.

2020-138

Chemin de la Pointe-Bleue

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Prime a pris connaissance des modalités d'application du volet Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Prime désire présenter une demande d'aide financière au ministère des Transports pour la réalisation de travaux admissible dans le cadre du volet AIRRL du PAVL;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Prime s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Prime choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :

l'estimation détaillée du coût des travaux

POUR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Brigitte Gagné, **APPUYÉ PAR** madame la conseillère Marie-Noëlle Bhérer, **ET RÉSOLU**

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Prime autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités établies et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

2020-139

Vente d'un terrain résidentiel à Fabienne Veillette et René Couture

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Marie-Noëlle Bhérer, APPUYÉ PAR madame la conseillère Isabelle Lapierre ET RÉSOLU

QUE la Municipalité de Saint-Prime vende de gré à gré pour le prix de 25 000 \$ plus les taxes applicables, payable comptant l'immeuble décrit ci-après à Madame Fabienne Veillette et Monsieur René Couture, le tout selon l'offre et promesse d'achat signée par Madame Fabienne Veillette le 12 juin 2020:

- Lot 5 886 223 du Cadastre du Québec d'une superficie de 1 503,2 mètres carrés (16 180,31 pieds carrés), formant un emplacement sis au 92, rue des Hironnelles à Saint-Prime.

QUE ce conseil mandate Me Dominique Plourde notaire ou un autre notaire de l'étude de Cain Lamarre pour la préparation de l'acte notarié.

QUE Monsieur Lucien Boivin, maire et Madame Caroline Bergeron, directrice générale, soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Prime l'acte notarié, à recevoir le prix de vente et à en donner quittance.

QU'advenant un défaut de l'acquéreur de conclure la transaction citée ci-haut d'ici le 17 juillet 2020, cette résolution deviendra nulle.

2020-140

Levée de la séance

À 20h24, l'ordre du jour étant épuisé, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Adrien Perron ET RÉSOLU par ce conseil que l'assemblée soit levée.

Je, Lucien Boivin, Maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Lucien Boivin, Maire
Président de l'assemblée

Caroline Bergeron, secrétaire-trésorière
et directrice générale

=====

